



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20181127-BUR-AG-18-083-
DE
Date de réception préfecture : 05/12/2018

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Bureau du 27 novembre 2018

DELIBERATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Attribution du marché n°180022TRA de nettoyage des abris voyageurs et des bornes d'informations du réseau de transports urbains.

L'an deux mille dix-huit, le 27 novembre à 9h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur François TATTI.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs François TATTI, Michel ROSSI, Jean-Jacques PADOVANI, Pierre-Michel SIMONPIETRI, Guy ARMANET, Jean-Louis MILANI, Julien MORGANTI, Serena BATTESTINI, Louis POZZO DI BORGO.

ABSENTS : Messieurs Gilles SIMEONI, Pierre-Noël LUIGGI, Françoise VESPERINI, Jean-Michel SAVELLI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13
Nombre de membres en exercice : 13
Quorum : 7

Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0

Monsieur François TATTI ouvre la séance.

OBJET : Attribution du marché n°180022TRA de nettoyage des abris voyageurs et des bornes d'informations du réseau de transports urbains.

Le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.5211-10 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2003 définissant l'intérêt communautaire en matière d'aménagement des espaces communautaires ;

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de Bastia de développer la qualité des infrastructures et équipements de son réseau de transports urbains ;

Considérant la nécessité de veiller à l'état et au bon nettoyage des mobiliers matérialisant les points d'arrêt du réseau ;

Considérant le budget annexe des Transports 2018 ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Oui l'exposé du Vice-Président délégué à la politique des transports et après en avoir délibéré ;

APPROUVE
(A l'unanimité)

La procédure pour l'attribution du marché n°180022TRA de nettoyage des abris bus voyageurs et des bornes d'informations du réseau de transports urbains ;

DECIDE

D'attribuer le marché de nettoyage des abris voyageurs et des bornes d'informations du réseau de transports urbains à la société ESAT l'Atelier, route d'Agliani, 20600 Bastia (SIRET : 38929386100149), pour un montant annuel minimum de 15 000 €HT et maximum de 30 000 €HT ;

OBJET : Attribution du marché n°180022TRA de nettoyage des abris voyageurs et des bornes d'informations du réseau de transports urbains.

DIT

- Que l'accord cadre est reconductible 2 fois ;
- Que les crédits sont inscrits au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

AUTORISE

Le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **05 DEC. 2018**
et publication ou notification
du **05 DEC. 2018**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora **NGHRAOUI**



LE PRESIDENT

François TATTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.